



PREFECTURE DE LOIR ET CHER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE
VIE

Arrêté n° 2009- 323 -45

PRÉSCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES
POUR L'ETABLISSEMENT NEXTER MUNITIONS (LA FERTE IMBAULT)

LE PRÉFET DU LOIR ET CHER

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-1 à R.517-10 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement NEXTER Munitions implanté sur le territoire de la commune de La Ferté-Imbault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007.204.12 du 23 juillet 2007 prescrivant des compléments à l'étude des dangers de l'établissement NEXTER Munitions, en vue de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 août 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-329-14 en date du 24 novembre 2008, portant création du comité local d'information et de concertation autour des établissements NEXTER Munitions et EXCIA, tous deux situés sur le territoire de la commune de La Ferté-Imbault;
- VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire du 29/09/05 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de la Ferté-Imbault par délibération en date du 8 septembre 2009, de la commune de Saint-Viatre, par délibération en date du 23 septembre 2009 et celui réputé favorable du conseil municipal de Salbris relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

ATTENDU qu'une partie des communes de la Ferté-Imbault, Salbris et Saint-Viatre, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement NEXTER Munitions, classé AS (avec servitudes) au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type thermique, surpression et projections et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDÉRANT que l'établissement NEXTER Munitions appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement AS « NEXTER Munitions » qui est implanté sur le territoire de la commune de la Ferté-Imbault, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir et Cher

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrit sur le territoire des communes de la FERTE-IMBAULT, SALBRIS et SAINT-VIATRE autour de l'établissement NEXTER Munitions, sis route de Marçilly à LA FERTE IMBAULT (41300).

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclut dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques, de surpression et de projection.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet interministérielle, composée de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Loir et Cher élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de la FERTE-IMBAULT, SALBRIS et SAINT-VIATRE. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la préfecture de Loir et Cher.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de LA FERTE-IMBAULT, SALBRIS et SAINT-VIATRE. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : pprt-nexter@loir-et-cher.pref.gouv.fr

Le cas échéant, une réunion publique sera organisée.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de Loir et Cher et dans les mairies de LA FERTE-IMBAULT, SALBRIS et SAINT-VIATRE.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

I. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

• LA SOCIETE NEXTER Munitions

Adresse du siège social : 13 route de la Minière
Satory
78034 VERSAILLES CEDEX

Adresse de l'établissement : NEXTER Munitions – Groupe C
Route de Marcilly
41300 LA FERTE IMBAULT

- Le préfet ou son représentant,
- Le directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre ;
- Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Loir et Cher ;
- Le maire de la commune de la Ferté-Imbault ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Salbris ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Saint-Viatre ou son représentant ;
- Les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation :
 - > M. Pierre MAURICE, maire de SELLES SAINT DENIS,
 - > M. Jean NORQUET, riverain
 - > M. Fabrice RUZE, riverain ;
- Le chef du Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ;
- Le directeur départemental du service d'incendie et de secours (SDIS) en tant que de besoin ;
- Le président du Conseil Général ou son représentant ;
- Le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de la Région Centre ou son représentant ;
- Le directeur de l'ETAMAT ou son représentant ;
- La SNCF en tant que de besoin.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée après le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Lors des réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- Les études techniques du PPRT sont présentées ;
- Les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique sont présentées et recueillies ;
- Les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement sont déterminés ;

Les rapports des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définies dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de la FERTE-IMBAULT, SALBRIS, SAINT-VIATRE et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans « La Nouvelle République du Centre Ouest » édition de Loir-et-cher.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 : Exécution

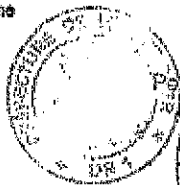
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du département du Loir et Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pour copie
certifiée conforme
à l'original

Fait à Blois, le 4 9 NOV. 2009

Le préfet,



Pour le Préfet et par délégation

Philippe Le Moing-Surzur